

copie sans A



SCAEXD

COURRIER
RÉSERVE

Nice, le 17 JU

Cabinet du Maire

Le Secrétaire d'Etat au Tourisme
Maire de la Ville de Nice

№ - 349
PREFECTURE DES ALPES MARITIMES
ARRIVEE
- 8 JUIL 1976
BUREAU du COURRIER à

S. C. A. E.
Arrivé le
19. JUIL. 1976

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Service de la Coordination et de
l'Action Economique
Section D
Section de l'environnement, des sites
et du Tourisme
06037 NICE CEDEX

S. C. A. E.
Arrivé le
19 JUIL 1976

Objet : nappe phréatique du Var

Réf. : Votre lettre en date du 23 avril 1976

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu en son temps votre lettre citée en référence par laquelle vous avez bien voulu me communiquer le rapport commun établi le 26 novembre 1975 par deux Ingénieurs Généraux des Ponts et Chaussées, d'une part et du Génie Rural d'autre part, document qui a retenu toute l'attention de mes Services Techniques.

A ce propos, je crois utile de vous rappeler que la Ville, et son concessionnaire du Service des Eaux, la Compagnie Générale des Eaux sont d'accord pour utiliser au maximum les eaux de la nappe phréatique du Var qui bénéficient d'une filtration naturelle et sont d'une pureté exceptionnelle.

Les captages existants ont une capacité de production de 950 l/seconde, ceux envisagés à l'horizon 1985 (750 l/seconde) et à l'horizon 1995 (1.000 l/seconde) devant être réalisés sur des terrains en bordure du Var pour lesquels des réservations ont été prévues.

Les précautions et mesures conservatoires préconisées par les experts recueillent également notre adhésion et les besoins en eau potable de la Ville de Nice peuvent être couverts jusque vers l'an 2 000 si l'on peut contrôler à très bref délai la permanence des conditions actuelles d'alimentation de la nappe -c'est-à-dire avant que ne se fassent sentir les répercussions des extractions de matériaux et des créations de nouveaux seuils- par l'installation d'un important réseau de piézomètres autour des terrains de captage en exploitation ou en réservation pour l'avenir.

.../...

lu le 20.7
M. J.
vous devez parler avec lettre du 23.4